



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD – 2023 N° 119 du 09 MAI 2023
portant levée de la mise en demeure du 14 avril 2020

**prise à l'encontre de la société MALVAUX MANUFACTURES
à Saint-Macaire-en-Mauges - 49450 SÈVREMOINE**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, et L.514-5 ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-031-du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la Préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et en particulier :

- **l'article 20**, relatif à l'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention répondant aux exigences de l'étude technique foudre.
- **l'article 21 alinéa 1** relatif à la vérification complète initiale par un organisme compétent, distinct de l'installateur.

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation D3- 2005 n°388 du 20 juin 2005 délivré à la société BARBEAU FRANCE pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'éléments de meubles en bois, de marqueterie et de produits galbés, située 71 rue des Mauges à Saint-Macaire-en-Mauges (49450) Sèvremoine ;

VU le récépissé de déclaration de transfert d'exploitation au profit de la société BARBEAU INDUSTRIES en date du 16 mai 2017 ;

VU les articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité :

- article 3.3 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral 20 juin 2005 relatif à la modification ou l'abandon d'installations,

- article 8 alinéas 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 relatif à la conformité des installations dans les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives et la protection contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants de circulation.
- article 8 dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 relatif à la protection foudre.

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement rédigé à la suite de l'inspection du 21 mars 2023 transmis à l'exploitant par courrier en date du 14 avril 2023 faisant état de la régularisation de cette installation au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 et de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 susvisés ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection du 21 mars 2023 a permis de constater que les 3 non-conformités majeures faisant l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 67 du 14 avril 2020 ont bien été traitées.

CONSIDÉRANT en conséquence que la mise en demeure prononcée le 14 avril 2020 peut être levée ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 67 du 14 avril 2020 de mise en demeure est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à la société MALVAUX MANUFACTURES par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de Sèvremoine (49450).

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Cholet, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le maire de Sèvremoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 09 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


Magali DAVERTON